



Formation économique

des membres élus du CSE

(entreprise de 300 salariés et plus)

Rôle et fonctionnement

Formation présentielle – **inter**

Enjeux Les lois de 2015 (dites « Macron & Rebsamen »), 2016 (loi Travail « El Khomri ») et en 2017 les « ordonnances Macron » ont modifié en profondeur l'organisation et le fonctionnement du CE. Elles ont également fortement impacté les salariés à travers la réforme du Code du travail. Le regroupement des instances (CE+DP+CHSCT), optionnel depuis 2015, devenu obligatoire avec le CSE pour toutes les entreprises, amplifie ces changements. Elus actuels ou anciens de CE, délégués du personnel, représentants du personnel au CHSCT et élus de CSE, vont devoir apprendre et maîtriser de nouvelles règles, de nouveaux modes de fonctionnement.

Public visé

Membre d'un CSE (d'une entreprise de 300 salariés et plus)

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Objectifs

- Comprendre le fonctionnement du CSE (fusion et non cohabitation des instances)
- Connaître les droits, les missions et les prérogatives respectives des ex-Comité d'entreprise, Délégués du personnel et CHSCT, **au sein du CSE**
- Exercer pleinement et efficacement sa mission
- Apprécier l'évolution de l'architecture du droit du travail

Moyens et méthode pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / débats**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants

Intervenants

L'animation de la journée sera effectuée par :

Gérard LEGENDRE, intervenant depuis 1985, pour des formations à destination de l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel, CSE, CHSCT, CE, CCE, DP. ou Mathieu BESSON intervenant en ce domaine depuis 2001.

Durée

2 jours (2 x 7 heures)

Horaires

9h00 – 17h00

Prix en inter

700 € / participant
exonéré de toutes charges
Repas non compris

Dates

5-6 février 2020
11-12 mai 2020
14-15 septembre 2020
4-5 novembre 2020

Lieu

Paris

Précisions complémentaires

Notre cabinet est agréé de façon continue **depuis 1987** en matière de formation de membres du CHSCT

Notre cabinet a un statut juridique de SCOP.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

Programme

Le comité social et économique - CSE

Rôle et fonctionnement

Droit du travail et IRP

- **Le Droit du Travail et ses nouvelles articulations**

Droit européen, lois et règlements, jurisprudence, accords de branche, conventions collectives, ANI, règlement intérieur, accords d'entreprise, accords de groupe, contrats de travail, décisions unilatérales, usages d'entreprise ...

Quels rôles respectifs pour les accords d'entreprises et de branches. La réforme du Code du travail, ancienne hiérarchie des normes et nouvelle architecture, opportunités ou menaces ?

- **La représentativité syndicale**

Les critères de représentativité

- **La négociation collective en l'absence de Délégué syndical**

Les élus de CSE, les salariés mandatés ou non, le référendum

- **Rupture conventionnelle collective**

Plan de départ volontaire et code du travail

- **L'accord de performance collective**

Un nouveau cas de négociation de maintien dans l'emploi contre la remise en cause d'avantages acquis par le contrat de travail

- **Le télétravail**

Modalités de mise en place

- **Le Contrat de chantier ou de mission**

Contrat à Durée Indéterminée conclu pour la durée d'une prestation limitée dans le temps, nouveau Cdi ou CDD ?

- **Droits des élus**

Protection sociale, procédure spécifique de licenciement, fin du mandat, évolution salariale, entretiens de début et de fin de mandat, formations, utilisation du **crédit d'heures** (déplacements, mutualisation et report)... *selon le code du travail ou l'accord de mise en place du CSE.*

La Délégation du personnel au sein du CSE

- **Rôle et attributions, exercice des fonctions**

Les réclamations individuelles et collectives

L'action auprès de l'Inspecteur du Travail

Le droit des personnes et des libertés individuelles dans l'entreprise

L'assistance aux salariés et autres attributions

- **Les principaux motifs de sanction et de licenciement**

Le barème d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse

Le licenciement économique

- **Rupture conventionnelle individuelle et transaction**

Deux modalités de départ individuel de l'entreprise

Fonctionnement

- **L'organisation du CSE** (ou CSE Central et CSE d'établissement)
Membres, participants, interlocuteurs.
Rôle des suppléants,
Réunions ordinaires ou extraordinaires, préparatoires,
Convocation, ordre du jour, visio-conférence, enregistrement,
Procès-verbaux, vote,
Interlocuteurs,
Règlement intérieur,
Commissions obligatoires ou facultatives,
Moyens matériels, local, affichage, communication, intranet,
Co-financement des expertises.

Attributions économiques et professionnelles

- **Droit d'information et de consultation du CSE** (ou CSE Central et CSE d'établissement)
La procédure de consultation, les délais préfix, les **trois consultations « annuelles » récurrentes** :
 - les orientations stratégiques,
 - la situation économique et financière,
 - la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.Les informations et consultations ponctuelles ou en situation de crise
- **La Base de Données économiques et sociales (BDES)**
- **Les experts**
- **La formation après la loi « Choisir son avenir professionnel »**

Santé, sécurité et Conditions de travail (SSCT)

- **Obligations de l'employeur et des travailleurs**
- **Les missions en SSCT**
*Programme développé lors de la **formation spécifique et obligatoire SSCT** d'une durée de 5 jours à destination des membres titulaires et suppléants du CSE.*
Organisme de formation agréé choisi par les élus et coût de la formation pris en charge par l'employeur.

Pensez à vous munir de votre accord de mise en place du CSE s'il existe.

*Formation également disponible en intra
devis sur demande*

Suivi et évaluation

*Signature d'une feuille de présence
et délivrance d'une attestation de fin
de formation*

*Evaluation de l'action de formation
par la remise d'un questionnaire
d'évaluation et de satisfaction.*

Nous proposons une 3^{ème} journée en option

Utiliser les budgets du CSE en toute sérénité

- **Les obligations**

Les règles de transparence (seuils, règlement intérieur, expert-comptable ou non, trésorier...)

La distinction des budgets, les transferts entre budgets

La définition de la masse salariale

- **L'approbation annuelle des comptes du CSE**

Le compte-rendu détaillé de la gestion financière, les nouvelles normes : Rapport d'activité et de gestion, transactions significatives, états de synthèse...

La reddition en fin de mandat.

Les justificatifs. La conservation des archives

La responsabilité civile. **Les assurances**

- **Les activités sociales et culturelles**

Qu'est-ce qu'une ASC ?

Pour quels bénéficiaires ?

Selon quels critères ?

Choix, comment les répartir équitablement ? La discrimination

Règles Urssaf (**comment ne pas être redressé**)

Les impôts (**ne pas devenir « commerçant », ne pas avoir de soucis avec la TVA**)

Bulletin d'inscription en fin de document

BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet/signature)
 ADRESSE :
 TELEPHONE :
 ADRESSE E-MAIL :
 PERSONNE A CONTACTER :
 FONCTION : Date :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session 2020 Cocher la date choisie
	Le CSE Comité social et économique Rôle et fonctionnement	<input type="checkbox"/> 05-06 février <input type="checkbox"/> 11-12 mai <input type="checkbox"/> 14-15 septembre <input type="checkbox"/> 04-05 novembre De 9h00 à 17h00 à Paris

Tarif de la formation : 700 € ht* par personne

* Pour les CSE et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes

*Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.
Ne comprend pas le repas des participants.*

Bulletin à retourner par mail à info@lefrene.com

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.

Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure

BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet/signature)
 ADRESSE :
 TELEPHONE :
 ADRESSE E-MAIL :
 PERSONNE A CONTACTER :
 FONCTION : Date :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session 2020 Cocher la date choisie
	Trésorier Utiliser les budgets du CSE en toute sérénité	<input type="checkbox"/> 07 février <input type="checkbox"/> 13 mai <input type="checkbox"/> 16 septembre <input type="checkbox"/> 06 novembre De 9h00 à 17h00 à Paris

Tarif de la formation : 360 € ht* par personne

* Pour les CSE et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes

*Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.
 Ne comprend pas le repas des participants.*

Bulletin à retourner par mail à info@lefrene.com

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.

Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure